

SOUTIEN REGIONAL A L'ARTISANAT DEMANDE DE SOUTIEN A LA MODERNISATION DES ENTREPRISES ARTISANALES DES TERRITOIRES PRIORITAIRES DE L'ILE DE FRANCE

Action financée par la Région Ile-de-France
Retrouvez tous les dispositifs d'aides aux entreprises
Sur le site www.iledefrance.fr et au 08.10.18.18.18

Dispositif mis en oeuvre par la Chambre Régionale de Métiers et de
l'Artisanat d'Ile-de-France www.crma-idf.fr

La Région Ile de France apporte son soutien aux entreprises artisanales franciliennes situées dans les territoires prioritaires du Schéma Régional de Développement Economique et, qui ont un projet de développement.

Cette action est mise en œuvre avec le concours de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France et de l'ensemble des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales de la Région.

1) ENTREPRISES ARTISANALES ELIGIBLES

Peuvent bénéficier du dispositif les entreprises artisanales :

- Inscrites au Répertoire des Métiers ou justifiant d'une double immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés, mais avec une activité principale artisanale,
- Saines financièrement,
- Installées dans un territoire prioritaire, tel que défini par le SRDE de la Région Ile-de-France, c'est-à-dire :

- **soit une commune rurale (est considérée comme rurale toute commune dont la population est inférieure ou égale à 3 000 habitants)**

- **soit une commune située dans les Franges Franciliennes**

Sont considérées comme Franges Franciliennes, les cantons mentionnés à l'annexe 1 de la délibération n° CP 04-031 du 29 Janvier 2004 et CR 51-05 du 14 Décembre 2005

- **soit dans les territoires quartiers sensibles inscrits en « Politique de la Ville » (ZUS, ZRU et ZFU)**

2) INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles les démarches d'investissement en faveur de la compétitivité et de la qualité des produits et services, précisées comme suit :

- L'achat ou la modernisation de matériel professionnel, l'acquisition ou le remplacement de véhicules de tournées
- Les investissements relatifs à la mise aux normes du local et du matériel.
- Les investissements liés à la modernisation de l'outil de travail et tendant au maintien ou la création d'emplois.
- Les investissements visant à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise.
- Ces investissements sont appréciés, dès lors qu'ils s'inscrivent dans un projet de développement de l'entreprise, d'amélioration de la qualité de ses produits ou de ses services, de réduction de son empreinte environnementale ou de réussite de ses projets innovants.

Le comité régional apprécie de manière discrétionnaire le caractère strictement nécessaire de ces investissements et notamment leur effet en terme de développement économique de l'entreprise artisanale.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les investissements immatériels (études, assistance, conseil...), les investissements relatifs à l'embellissement, du simple renouvellement du petit équipement de même que les investissements déjà pris en compte dans le cadre d'opérations de restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de contrats ruraux.

3) CONDITIONS RELATIVES A L'ARTISAN

Le chef d'entreprise artisanale doit posséder :

- Une qualification dans son métier justifiée par un diplôme (CAP, BEP, BP, BM,...) ou par des certificats de travail justifiant d'une durée de six ans minimum dans le métier concerné,
- Une qualification en gestion (stage obligatoire ou diplôme équivalent).

4) PRINCIPE DE LA SUBVENTION

IMPORTANT : Les aides définies au titre du présent dispositif sont attribuées :

- Jusqu'au 31/12/2010, sur la base du régime temporaire relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML) n°7/2009. L'aide attribuée ne doit pas conduire l'entreprise à recevoir sur la période 2008-2010 plus de 500 000 € d'aides ACML (cf. régime ci-dessus) et de minimis (cf. règlement ci-dessous). L'entreprise, candidate à l'aide, devra attester du montant des aides déjà perçues (toutes aides publiques confondues) durant cette période sur ces 2 fondements.

- A compter du 1^{er} Janvier 2011, sur la base du règlement n°1998/2006 de la Commission européenne du 15 Décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis. L'aide attribuée ne doit pas conduire l'entreprise à recevoir, sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, plus de 200 000 € d'aides de minimis (cf. règlement ci-dessus). L'entreprise, candidate à l'aide, devra attester du montant des aides déjà perçues (toutes aides publiques confondues) durant cette période sur ce fondement.

La subvention régionale peut couvrir jusqu'à 20 % maximum du coût HT des dépenses éligibles et est plafonnée à 8 000 € par entreprise.

Pour être éligible, le projet doit prévoir un investissement minimum.

En cas de recours à un prêt bancaire, les entreprises devront fournir l'attestation d'obtention de ce dernier.

5) FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat est chargée d'informer ses ressortissants de l'existence de ce dispositif et des modalités de constitution des dossiers de candidature, notamment par le biais de leur Site Internet.

L'animateur économique de la Chambre de Métiers concernée doit, pour chaque dossier, visiter l'entreprise artisanale et rédiger un rapport d'appréciation sur son activité, devant notamment mettre en avant sa stratégie de développement et l'intérêt pour l'entreprise d'engager les investissements prévus.

Tout dossier de demande d'aide régionale (sous forme d'un rapport de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat territorialement compétente et d'une proposition de subvention) est présenté devant un Comité Régional, présidé par un représentant du service économique de la Région, composé, notamment, de responsables et d'agents de services économiques des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de La Région.

Il vérifie notamment la pertinence du projet et son éligibilité au dispositif et donne un avis favorable ou défavorable au financement de chaque dossier.

La décision d'attribution est soumise à la Commission permanente du Conseil Régional.

La décision et le montant de la subvention sont notifiés au demandeur par la Région, les modalités de leur mise œuvre étant précisées par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

6) VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide est versé en une seule fois par la Région, après réalisation des investissements sur présentation d'un état récapitulatif des aides à verser aux bénéficiaires transmis par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, accompagné des factures dûment acquittées.

FICHE ENTREPRISE

Nom de l'entreprise artisanale : _____

Nom du Chef d'Entreprise : _____ Effectif _____

(y compris chef d'entreprise et
Conjoint s'il y a lieu)

Adresse : _____

Commune | |_|_|_|_|_| _____

Nombre d'habitants de la commune au dernier recensement : _____

La commune est incluse dans les Franges Franciliennes : OUI NON

Le quartier d'implantation est inscrit en politique de la ville : ZUS ZRU ZFU

 _____ Télécopie: _____

courriel : _____

Activité : _____ Code APE-NAFA : _____

Forme Juridique : entreprise individuelle SARL Autres (à préciser)

Date de création ou de reprise _____

N° RM : _____ Chambre de Métiers et de l'Artisanat _____

Données financières abrégées des 3 derniers exercices (s'il y a lieu)

C.A. total H.T.			
C.A. tournées éventuellement			
Résultats			
Fonds propres (y compris les comptes courants d'associés)			
Valeur ajoutée en %			
Frais financiers en %			

PRESENTATION DU PROJET :

DESCRIPTION DE L'INVESTISSEMENT ENVISAGE :

COUT DE L'INVESTISSEMENT

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE :

Investissements

Ressources

Apport personnel :

Prêt bancaire :

Autre financement :

Aides sollicitées :

TOTAL HT

TVA

TOTAL TTC

TOTAL

L'entreprise a-t-elle sollicité d'autres aides publiques pour ce projet? OUI NON

Laquelle : _____

L'investissement permettra t-il de

- maintenir des emplois OUI NON

- de créer des emplois OUI NON

Si oui, combien _____

Je soussigné(e) (1) _____

- 1) Sollicite le soutien à la modernisation des entreprises artisanales des territoires prioritaires de l'Ile-de-France.
- 2) Déclare que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- 3) Autorise le Conseil Régional ou tout organisme mandaté par lui-même à faire procéder à un contrôle comptable des pièces concernées.
- 4) M'engage à fournir toute information et à recevoir toute personne pour la réalisation d'enquêtes d'évaluation conduites à la demande du Conseil Régional.
- 5) Accepte dans le cadre d'une information d'apporter mon témoignage.

Le _____
Signature et cachet
(précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Pièces à joindre au dossier :

- Rapport d'appréciation sur l'entreprise,
- liasses fiscales des 3 dernières années, (s'il y a lieu)
- devis ou factures pro-forma des investissements ou travaux envisagés.
- extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers.

(1) désignation du responsable et de l'entreprise